

Gagnez un an de jeu vidéo, soit 12 jeux !

> ARTICLE 1 - OBJET

1.1. La SOCIETE LINK DIGITAL SPIRIT dont le siège social est situé Château de la Magdeleine 77920 Samois-sur-Seine, organise un Jeu Concours gratuit sans obligation d'achat, du **19 décembre 2014 au 28 février 2015** jusqu'à minuit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le "**Règlement**"), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

>> ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu Concours « **Gagnez un an de jeu vidéo, soit 12 jeux !** » s'effectue en répondant correctement aux questions du Quizz qui donne accès au bulletin de participation sur le site Internet **www.jeuxvideomagazine.com** à l'url:

www.jeuxvideomagazine.com/concours

2.2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

2.2.1 Ce jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'un accès à internet et bénéficiant d'une adresse électronique, résidant en France (y compris Corse et les DOM/TOM), à raison d'une seule participation par personne par mois (même nom et même adresse électronique).

2.2.2. Ne peuvent cependant participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de Link Digital Spirit, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ;

2.3 : COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour s'inscrire, les Joueurs doivent répondre correctement aux questions du Quizz.

En répondant correctement il accède à la page d'inscription où il complète le bulletin de participation, en indiquant les mentions obligatoires requises (civilité, nom, prénom, coordonnées, adresse e-mail), et cliquer sur le bouton valider.

Le participant doit intégrer ses coordonnées pour valider sa participation au concours.

Les informations fournies par le Joueur ne doivent concerner que ce dernier et, en aucun cas, le Joueur ne peut remplir un bulletin de participation pour le compte d'une tierce personne.

Une seule participation est autorisée.

>> ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

3.1. Le gagnant du Jeu sera le participant ayant été tiré au sort par la SCP DARRICAU PECASTAING huissiers de Justice le 5 mars 2015.

3.2. L'information des gagnants sera assurée comme suit :

- le gagnant du Lot sera averti, personnellement, des modalités auxquelles il devra se conformer pour bénéficier de la remise de son prix, par courrier électronique à l'adresse personnelle qu'il a mentionnée lors de son inscription et mise à jour postérieurement, le cas échéant.
- Afin de bénéficier de son lot, le Joueur doit indiquer ses coordonnées complètes au moment de son inscription sur le site. Le Joueur doit impérativement fournir ses coordonnées exactes.

Le gagnant doit en outre confirmer l'acceptation de son lot dans le délai de 7 jours par retour de mail. A défaut de confirmation de la part du Gagnant dans les conditions susvisées, le lot sera considéré comme perdu et sera ou non attribué à un autre Participant.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné par tirage au sort d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

>> ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot susceptible d'être attribué est le suivant:

Un an de jeux vidéo, l'équivalent d'un jeu par mois d'une valeur unitaire maximum de 70 euros. Le gagnant devra informer tous les mois la société Link Digital Spirit, du jeu qu'il souhaite recevoir. La sélection doit s'effectuer parmi les jeux commercialisés dans leur forme physique dans les 12 mois suivants le tirage au sort sur les consoles suivantes : Sony PlayStation 3, Sony PlayStation 4, Sony PSVita, Microsoft Xbox 360, Microsoft Xbox One, Nintendo 3DS, Nintendo Wii, Nintendo WiiU, PC.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

>> ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1. La société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;

- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

5.2. Il est précisé que La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site www.jeuxvideomagazine.com/concours , afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

5.3. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

>> ARTICLE 6 - DONNEES PERSONNELLES

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom sur les sites internet et réseaux sociaux de Link Digital Spirit ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu-Concours. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :

SOCIETE LINK DIGITAL SPIRIT

Jeu-Concours

68 Boulevard Maiesherbes 75008 Paris

>> ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

7.1. Le règlement s'applique à tout Joueur qui participe au concours en complétant un bulletin de participation.

7.2. La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

7.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout Joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.4. La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

7.5. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

>> ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite adressée à :

SOCIETE LINK DIGITAL SPIRIT

Jeu-Concours

68 Boulevard Malesherbes 75008 Paris

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g)

>> ARTICLE 9 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

>> ARTICLE 10 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

>> ARTICLE 11 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

11.2. Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à :

SOCIETE LINK DIGITAL SPIRIT

Jeu-Concours

68 Boulevard Malesherbes 75008 Paris

Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe.

11.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.